

Vous êtes en arrêt de travail...

Vous êtes en arrêt pour maladie, vous avez un contrôle à domicile ? Conseils face aux changements...

Qui vient vous contrôler ? Voyez la carte professionnelle : s'agit-il d'un agent administratif ou d'un médecin ?

✓ **Un agent administratif ? Lui donner des renseignements administratifs**
(n° matricule, date de l'arrêt de travail...) : vos problèmes de santé ne le concerne pas.

✓ **Un médecin ? Qui l'envoie ? Soit l'Assurance maladie, soit votre patron.**

Le contrôle médical de l'Assurance maladie : ce médecin vient vérifier le bien-fondé de votre arrêt de travail. Son accord permettra que votre Caisse vous verse vos indemnités journalières.

Le contrôle patronal : ce médecin payé par votre employeur décidait uniquement auparavant si votre patron verserait vos indemnités journalières complémentaires privées. La loi sur la Sécurité sociale de décembre 2003 ouvre la voie au contrôle patronal étendu également sur les indemnités « Sécu » : ce médecin de l'employeur peut envoyer son rapport à votre médecin de Caisse ! Ce qui est inadmissible. Donc attention :

✓ **Dans les deux cas, demandez-lui de joindre votre médecin traitant :** vous n'avez pas vous-même tous les éléments qui justifient médicalement l'arrêt de travail, ou c'est difficile à exposer.

✓ **Si vous devez donner les raisons de votre arrêt de travail.**

- *Donnez vos explications physiques :* « je suis fatigué », « je dors mal », « j'ai une douleur ».

- *Ne donnez pas vos explications sur l'origine de votre état, même si c'est important pour vous :* ne dites pas que vous avez un chef harceleur, un conflit avec l'équipe, des conditions de travail inadaptées. *Cela ne vous sert pas :* la Sécurité sociale ne veut pas « payer » pour ce qui incombe au patron... et le patron ne veut pas le savoir.

- *Ne parlez pas de vos problèmes personnels :* ne dites pas que votre enfant est malade, que vous êtes en instance de divorce, que votre mère vous inquiète. Cela ne les regarde pas.

Dans tous les cas, soyez ferme sur ce qui est à dire ou pas. Il vaut mieux pour cela y avoir pensé avant, et vous pouvez en discuter avec votre médecin. L'arrêt de travail n'est pas un geste de complaisance, mais le résultat d'une réflexion du médecin, et un droit pour le salarié.

N'hésitez pas à en parler à votre médecin, et à des associations soucieuses de la défense de l'accès aux soins.

Document élaboré par le Syndicat de la Médecine Générale (SMG)

01 46 57 85 85 – <http://www.smg-pratiques.info>